

Direction des Affaires Scolaires

2018 DASCO 24 Subventions (1.008.409,19 euros) et conventions annuelles d'objectifs pour des projets d'animation mis en œuvre dans les écoles publiques maternelles et élémentaires parisiennes au titre des temps d'activités périscolaires (TAP).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'année 2017 a été marquée par la première année du nouveau projet éducatif territorial (PEDT). Ce PEDT (2016-2019) s'inscrit dans la continuité du précédent en poursuivant la structuration d'une offre éducative de grande ampleur dans la capitale, et réaffirme les cinq objectifs et les ambitions définies par les signataires lors de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs qui sont :

- contribuer à la réussite éducative et à l'épanouissement de chaque jeune parisien,
- favoriser la socialisation et l'acquisition de l'autonomie,
- promouvoir une école de l'égalité des droits,
- renforcer la cohérence éducative entre le projet de l'école, du collège ou du lycée municipal, les projets péri et extra scolaires,
- associer et accompagner les parents.

Il prévoit également de mieux prendre en compte les besoins spécifiques de chaque enfant qu'il s'agisse du respect primordial des rythmes de l'enfant, notamment en maternelle, ou de la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées et spécifiquement formées.

Les ateliers TAP se déroulent chaque semaine, le mardi et le vendredi dans l'ensemble des écoles parisiennes, 11.580 ateliers sont assurés par les animateurs de la DASCO et 2.091 par la DAC, la DJS et le CASVP. Pour l'année scolaire 2017-2018, 2.904 ateliers sont confiés à des prestataires extérieurs, dont 2.638 ont été sélectionnés dans le cadre du marché public TAP et 266 dans le cadre de l'appel à projets.

Pour l'année scolaire 2018-2019, le nombre global d'ateliers confiés à des prestataires extérieurs sera identique à celui de cette année. La répartition de ces ateliers entre le marché public TAP et l'appel à projets restera également inchangée avec 263 ateliers proposés par 79 organismes issus de l'appel à projets, soit 10 % du total.

Le marché public relatif à « l'organisation, l'animation et le suivi des temps d'activités périscolaires (TAP) et des ateliers bleus (AB) » pour lequel le Conseil de Paris a été saisi en septembre 2016, est alloué par thématiques (six lots concernant les TAP pour les écoles élémentaires, un lot concernant les TAP pour les écoles maternelles et deux lots concernant les ateliers bleus).

Ce marché a pour objectif de mobiliser les associations en capacité d'animer des ateliers sur tout le territoire parisien comme les associations micro-localisées en capacité de n'animer qu'un ou deux ateliers par semaine et permettre ainsi une pérennité de leur activité et de leur financement. Les ateliers relatifs à ce marché ont été mis en œuvre à partir de septembre 2017.

En outre, les ateliers assurés par la DAC, la DJS et le CASVP seront reconduits, au terme d'un processus d'évaluation mené au printemps et d'un suivi rigoureux des ateliers tout au long de l'année.

En parallèle, la procédure de l'appel à projets pour la mise en œuvre d'ateliers dans le cadre des temps d'activités périscolaires a été relancée pour l'année 2018-2019 avec trois objectifs principaux :

- Mettre en place des ateliers conformes aux objectifs du Projet Educatif Territorial de Paris, ludiques, attractifs et visant à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants.
- Proposer des ateliers complémentaires aux projets des animateurs et permettant de travailler sur la cohérence des temps (scolaire et périscolaire).
- Proposer des ateliers expérimentaux sur le temps des TAP ; est entendu par atelier expérimental tout atelier s'appuyant sur des méthodes pédagogiques innovantes ou sur des thématiques d'atelier originales et s'appuyant sur les besoins de l'école définis par le projet d'école et par le projet pédagogique porté par l'équipe d'animation.

L'appel à projets porte ainsi sur la mise en place d'ateliers pédagogiques annuels localisés sur une école élémentaire ou maternelle ou un groupe scolaire (écoles contiguës), les projets recevables sont co-construits avec l'équipe d'animation et sur une thématique laissée au libre choix du porteur de projet, définie en fonction des besoins locaux.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée cette année sur les projets innovants pour les enfants d'âge maternel. Ces ateliers, ludiques, doivent garantir le libre-choix et la libre circulation en leur sein, comprendre des périodes d'activités organisées et de détente, et s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs sur l'école. Par ailleurs, plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier et celles-ci doivent évoluer au cours de l'année afin de prendre en compte le développement de la maturité des enfants.

La DASCO exige des prestataires sélectionnés dans le cadre du marché public TAP ou de l'appel à projets que le contenu des activités conduites auprès des enfants concoure à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'égalité filles garçons, ainsi que des valeurs de la République. Les animateurs des ateliers devront les promouvoir et les incarner au quotidien.

Le présent appel à projets a été lancé le 13 décembre 2017, et les propositions ont été reçues jusqu'au 29 janvier 2018. Chaque proposition d'atelier a fait l'objet, d'une part, d'une analyse pédagogique approfondie menée par les services de la DASCO, de la DAC ou de la DJS et, d'autre part, d'un examen administratif, juridique et financier permettant d'évaluer la fiabilité des structures ayant présenté un projet.

C'est au vu de ces éléments que les commissions d'arrondissement, réunissant représentants des élus de chaque arrondissement et services de la Ville, ont émis un avis d'opportunité. Dans certains arrondissements, et en fonction de l'adéquation des propositions au cahier des charges de l'appel à projets, le nombre d'ateliers a été maintenu par rapport à la rentrée 2017, tandis que dans d'autres arrondissements il a augmenté ou diminué.

Le nombre d'ateliers par école reste identique, seule la répartition des ateliers entre le marché et l'appel à projets est susceptible d'être modifiée.

Il vous est donc proposé d'attribuer, pour mettre en œuvre 263 ateliers dans les écoles de Paris, une subvention aux 79 organismes dont la liste figure en annexe du délibéré ci-joint. Il convient de préciser que cette subvention ne peut couvrir que 85 % du coût de chaque atelier et que les organismes partenaires doivent assurer un financement diversifié.

Je vous propose également de m'autoriser à signer, avec chaque organisme bénéficiaire d'une subvention, une convention annuelle d'objectifs sur le modèle joint au présent projet de délibération.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris